# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Frais chirurgicaux

Question écrite n° 44258

### Texte de la question

M. Patrick Herr souhaite attirer l'attention de M. le secretaire d'Etat a la sante et a la securite sociale sur la prise en charge des appareils de suture et de viscero-synthese utilises en chirurgie. Ces appareils, selon les praticiens, ont pour avantage de diminuer les temps operatoires, de reduire les saignements et d'assurer un meilleur controle des phenomenes infectieux car ils permettent d'occlure des visceres qui sont par definition remplis de microbes. Leur utilisation permet d'eviter de nombreuses complications postoperatoires qui representent un cout important pour l'assurance maladie. A titre d'exemple, l'utilisation des appareils de viscero-synthese a fait chuter de 2 % le taux de fistules, c'est-a-dire de fuites sur une anastomose entre deux segments digestifs au niveau du colon et du rectum dans le cadre d'une operation chirurgicale necessitee par un cancer du rectum. Avant la mise en service de ces appareils, le taux etait de 20 %. On comprend des lors qu'en soignant de maniere moderne et performante on evite aux patients des hospitalisations plus longues, dans des services specialises, a des prix de journees plus eleves, des traumatismes ainsi que des depenses d'arrets de travail, de transfusions sanguines, de medicaments... Il lui demande en consequence, a la lumiere des ces elements, qui meriteraient de nombreux developpements, de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement au sujet de la prise en charge du materiel de viscero-synthese.

### Texte de la réponse

Concernant la prise en charge des materiels de sutures mecaniques et de viscero-synthese, un arrete en date du 29 novembre 1996, pris apres avis de la Commission consultative des prestations sanitaires (CCPS) et portant tarification de ces materiels dans le cadre du tarif interministeriel des prestations sanitaires (TIPS), a ete publie au Journal officiel du 7 decembre 1996. La nomenclature adoptee a ete realisee avec la collaboration des differentes societes savantes de chirurgie qui ont ete sollicitees, des le mois de septembre, afin de definir un referentiel a partir de la pratique medicale et du service medical rendu par ces materiels. Les tarifs retenus ont ete discutes avec le Syndicat national de l'industrie des technologies medicales (Snitem). Ce texte a, par ailleurs, recu l'approbation des representants des federations de cliniques privees.

### Données clés

**Auteur :** M. Herr Patrick
**Circonscription :** - UDF
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 44258
**Rubrique :** Assurance maladie maternite : prestations
**Ministère interrogé :** santé et sécurité sociale
**Ministère attributaire :** santé et sécurité sociale

### Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 28 octobre 1996, page 5625

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/10/questions/QANR5L10QE44258

**Réponse publiée le :** 10 février 1997, page 716